



LA RÉCUPÉRATION DESSAIMS

Syndicat professionnel de défense des intérêts apicoles

(Régis par les lois du 21 mars 1884, 12 mars 1920 et 25 février 1927)

AUTORISATION POUR LA RECUPERATION D'UN ESSAIM D'ABEILLES

En signant ce document,

J'autorise Mr ou Mme à pénétrer sur ma propriété afin de récupérer un essaim d'abeilles bénévolement et lui en fais don.

Je soussigné Mr ou Mme..... renonce à toutes poursuites judiciaires, en cas de casse involontaire, ou volontaire avec autorisation du propriétaire (ouverture de cloison, plafonds, ouverture de tuiles...) ainsi qu'en cas de destruction de plantes et autres dommages en rapport avec l'action de récupération de l'essaim

En cas de demande d'aide de la part de Mr ou Mme pour récupérer l'essaim d'abeilles, vous êtes en droit de refuser d'apporter votre soutien afin de garantir votre sécurité. Dans le cas contraire, si vous acceptez d'apporter votre aide, une tenue de protection « vareuse » avec gants de protection, vous sera prêtée le temps de la récupération de l'essaim et vous reconnaissez être conscient du risque de piqûres d'abeilles dues à la manipulation de l'essaim.

Vous êtes informé du fait qu'un essaim d'abeilles peut se déplacer à tout moment et ce n'importe où et que pour votre sécurité vous devez rester à une distance de sécurité que jugera Mr ou Mme..... En fonction du lieu où est posé l'essaim, ceci afin de réduire au maximum le risque de piqûres sur votre personne ou sur des personnes présentes sur votre terrain dont vous êtes responsable.

M ou Mme s'engage à demander l'autorisation au propriétaire avant toute action que ce soit, comme par exemple : couper une branche, monter sur le toit, monter sur un arbre, traverser un massif de fleurs, ouvrir une cloison.

En cas d'accident sur la personne de Mr ou Mme dû à la récupération de l'essaim (chute de toit, chute d'un arbre, coupure, etc....) la responsabilité du propriétaire du terrain où se trouve l'essaim n'est pas engagée.

Vous serez informé lorsque l'opération de récupération de l'essaim est terminée (lorsque les abeilles battent le « rappel » sur la ruche/ruchette)

Le risque de piqûre d'abeilles reste élevé et vous ne devez en aucun cas approcher, toucher ou même déplacer la ruche ou ruchette.

Vous serez informé que le transport de la ruche/ruchette ne pourra se faire qu'à la nuit tombée, et que Mr ou Mme..... sera mené à revenir sur votre propriété une dernière fois (après avoir fixé heure d'un rendez-vous) afin de récupérer la ruche/ruchette contenant l'essaim d'abeilles et pouvoir la transporter hors de votre propriété.

Fait à :

Signature du demandeur

Date :

Signature de l'apiculteur-trice

Indiquez dans le bulletin d'adhésion si la récupération d'essaims vous intéresse. Quand elle en est informée, l'Abeille Périgordine contacte les adhérents proches du lieu d'un essaim à récupérer. En aucun cas la responsabilité de l'Abeille Périgordine ne peut être engagée dans cette opération.